



Ligue de Football des Pays de la Loire

**CR d'Organisation des
Compétitions Seniors Féminines**



PROCÈS-VERBAL N°03

Réunion du :	Mardi 17 Septembre 2019
Présidence :	Daniel ROGER
Présents :	Philippe BASSET – Laura DURAND – Gabriel GO – Florent MANDIN – Bruno LA POSTA
Assiste :	Oriane BILLY
Excusées :	Lydie CHARRIER – Fabienne MANCEAU

Préambule :

M. Philippe BASSET, membre du club GAZELEC S. DU MANS (502419), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laura DURAND, membre du club ST PIERRE LA COUR US (510493), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bruno LA POSTA, membre du club ORVAULT SPORTS FOOTBALL (517365), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

01. Championnats Régionaux Seniors Féminins

➡ Forfait

Match n°21682513 : Les Herbiers VF 1 / Orvault SF 2 – Régional 2 Féminin du 08.09.2019

La Commission note que l'équipe d'Orvault a déclaré forfait auprès de la Ligue le Samedi 07 Septembre à 13h56, pour la rencontre susvisée.

Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, Orvault SF :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement.

02. Championnat Régional U18 Féminin

➡ Forfait

Match n°21699153 : Laval Stade FC 1 / Orvault SF 1 – Régional U18 Féminin du 07.09.2019

La Commission note que l'équipe de Laval Stade a déclaré forfait auprès de la Ligue, pour la rencontre susvisée.

Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, Laval Stade :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement.

➡ Modification horaire engagement

La Commission prend note du mail d'Orvault SF demandant de décaler l'horaire des matchs à domicile de 15h00 à 15h30. La Commission accepte cette demande.

03. Coupe de France Féminine

➡ Forfaits

Match n°21819142 : Angers NDC 1 / Guecelard US 1 – 1^{er} tour Coupe de France Féminine du 15.09.2019

La Commission note que l'équipe de Guecelard US a déclaré forfait auprès de la Ligue, pour la rencontre susvisée.

Conformément à l'article 10 du Règlement de l'épreuve, Guecelard US :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement.

Match n°21682513 : La Fleche RC 1 / Gorrion FC 1 – 1^{er} tour Coupe de France Féminine du 15.09.2019

La Commission note que l'équipe de Gorrion FC a déclaré forfait auprès de la Ligue le Samedi 14 Septembre à 18h19, pour la rencontre susvisée.

Conformément à l'article 10 du Règlement de l'épreuve, Gorrion FC :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement.

➡ Rencontres du 1^{er} tour :

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1^{er} tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur rencontre et transmis leur feuille de match dans les délais réglementaires.

➡ Tirage au sort du 2^{ème} tour :

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 2^{ème} tour qui auront lieu le Dimanche 29 Septembre 2019 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

04. Divers

➡ Accession de D1 à R2 à l'issue de la saison 2019/2020 :

La Commission rappelle qu'accéderont en R2 « l'équipe ayant le meilleur classement dans son Championnat D1 de District ou Inter-District au terme de la saison précédente, et comportant a minima 8 équipes. »

La Commission prend note des échanges avec les Districts 53 et 72 concernant le championnat interdistrict les concernant.

La Commission rappelle donc qu'à l'issue de la saison 2019/2020, 4 équipes de D1 accéderont en R2, soit :

- 1 équipe du District 44
- 1 équipe du District 49
- 1 équipe du District 85
- 1 équipe du championnat Interdistrict 53/72

05. Calendrier

Prochaine réunion : Mercredi 02 Octobre 2019 à 17h00.

Le Président

Daniel ROGER



Le Secrétaire

Florent MANDIN

